



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_14 - AJOUT D'UN VOLET AIR ENERGIE CLIMAT AU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE EN COURS DE REVISION

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVIERE, Bertrand THIQUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WAYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF) a prescrit la révision du SCoT en vigueur, qui avait été approuvé en janvier 2020.

En effet, le contexte réglementaire ayant largement évolué (notamment l'adoption de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 et la modification n°1 du SRADDET), et le bilan à 6 ans du SCoT ayant révélé certaines carences du document de planification (absence d'objectif de modération de la consommation d'espaces, certains volets thématiques peu étoffés, des prescriptions environnementales à renforcer), le choix a été fait d'engager une révision générale du SCoT. L'objectif était également de coordonner cette révision avec l'élaboration en cours du PLUi-H sur le même périmètre.

1) Les enseignements du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Conformément à l'article R.229-51 IV du code de l'environnement, la CCPEIDF a réalisé en 2025 une évaluation à mi-parcours du PCAET, adopté en octobre 2022.

Certaines actions ont pu être engagées, voire totalement réalisées au bout de 3 années d'application, mais les ambitions du PCAET étaient moins élevées que les objectifs réglementaires alors en vigueur en matière d'énergie (notamment ceux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015) et sont encore plus éloignés du cadre actuel (Stratégie Nationale Bas-Carbone n°2, loi APER de 2023).

En parallèle, les volets relatifs au logement (rénovation et lutte contre la précarité énergétique), ainsi qu'au développement des énergies renouvelables accusent un retard important dans la mise en œuvre des actions.

2) Vers un SCoT modernisé tenant lieu de PCAET

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT offre la possibilité que ces documents tiennent lieu de PCAET. L'élaboration d'un document unique implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET soient intégrés au SCoT, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme. Le SCoT devra dans ce cas comporter un programme d'actions relatif au PCAET.

L'élaboration d'un SCoT avec un volet Air – Energie – Climat (SCoT-AEC) doit ainsi permettre d'assurer une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs à la fois du SCoT et du PCAET. Cela constitue également une opportunité pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de transitions ainsi que de lutte et d'adaptation au changement climatique au sein des politiques publiques et du futur PLUi-H de la Communauté de communes.

La mise en œuvre d'un SCoT-AEC serait également l'occasion d'assurer une animation coordonnée par la Communauté de communes à la fois en matière de politique d'aménagement du territoire, de mobilités, et aussi de transition écologique et énergétique.

3) Les objectifs de l'ajout d'un volet Air – Energie – Climat au SCoT

Les objectifs présidant à l'ajout d'un volet AEC au SCoT sont :

- Anticiper la transition écologique à travers la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation énergétique,
- Réactualiser et renforcer les objectifs inscrits dans le PCAET de 2022, notamment au regard de la Stratégie Nationale Bas Carbone n°2 et la loi APER de 2023, à la fois dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Assurer une traduction territoriale des objectifs qui seront redéfinis au travers du SCoT, puis du PLUi-H



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Elaborer un plan d'actions qui sera intégré dans le SCoT.

4) Les modalités de concertation du SCoT-AEC

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme, l'ajout d'un volet AEC au SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Outre les personnes publiques visées par les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'urbanisme, seront également associées les personnes publiques visées par l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

Les modalités de concertation avec le public seront identiques à celles qui ont été définies lors de la prescription de la révision du SCoT et a minima :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- L'élaboration d'enquêtes ou de questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques d'informations et d'échanges,
- La publication d'articles sur l'avancement de l'élaboration du document, vis la site internet, le magazine de la Communauté de communes,
- La mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes, sur son site internet, avec la possibilité pour le public de s'exprimer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 à L.145-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »),

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET),

Vu la délibération du 26 septembre 2024 prescrivant la révision générale du SCoT,

Considérant que le périmètre du SCoT approuvé le 23 janvier 2020 constitue un véritable bassin de vie organisé autour de plusieurs pôles structurants ou de proximité,

Considérant le bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France présenté en Bureau communautaire le 22 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCoT tenant lieu de PCAET, conformément aux évolutions législatives et réglementaires et notamment à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT, la loi Climat & Résilience fixant les objectifs de sobriété et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'ajout d'un volet Air – Energie – Climat au SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur le périmètre des 39 communes qui composent la Communauté de communes, afin de disposer d'un SCoT tenant lieu de PCAET.

ADOpte les modalités de concertation, telles que définies.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

AUTORISE M. Le Président ou son représentant pour effectuer toute démarche relative à l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

